

# **PRODWARE**

Société Anonyme au capital de 5 036 227,30 euros

45 quai de seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

---

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS**

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022

10<sup>ème</sup> résolution

### **EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes

21 rue de Crimée

75019 Paris

### **SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes

39 rue Saint Ferdinand

75017 Paris

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions**

**Prodware S.A.**

Assemblée Générale mixte du 22 juin 2022

10<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital, déduction faite des actions annulées au cours des vingt-quatre mois précédents, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, prévue par la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 22 juin 2022, si cette dernière est adoptée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Paris, le 3 juin 2022

**Les Commissaires aux comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*



# **PRODWARE**

Société Anonyme au capital de 5 036 227,30 euros

45 quai de seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2022

--

11<sup>ème</sup> résolution

### **EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes

21, rue de Crimée

75019 Paris

### **SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes

39, rue Saint Ferdinand

75017 Paris

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription**

### *Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2022 – 11<sup>ème</sup> résolution*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiates et/ou à terme, par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des investisseurs qualifiés investissant à titre habituel dans les sociétés cotées (visés à l'article L411-2 1 du Code monétaire et financier), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider ces augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4 000 000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères.

Le montant nominal global des titres donnant accès au capital susceptibles d'être émis ne pourra excéder 40 000 000 d'euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 3 juin 2022

**Les Commissaires aux Comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*



# **PRODWARE**

Société Anonyme au capital de 5 036 227,30 euros

45 quai de seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2022

--

12<sup>ème</sup> résolution

### **EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes  
21, rue de Crimée  
75019 Paris

### **SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes  
39, rue Saint Ferdinand  
75017 Paris

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription**

### *Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2022 – 12<sup>ème</sup> résolution*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiates et/ou à terme, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à des titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les principales modalités sont :

- Cette émission s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes suivantes :
  - Toute personne physique ou morale intervenant directement ou indirectement dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe PRODWARE intervient, souhaitant s'associer au développement et à la stratégie du Groupe et conclure avec la société PRODWARE ou ses filiales un accord visant à un partenariat stratégique, un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens ;
  - Les souscripteurs seront désignés dans cette catégorie par le conseil d'administration, étant précisé que leur nombre sera au maximum de 100 personnes.
- Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder un plafond nominal global de 4 000 000 d'euros ;
- Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ne pourra excéder un montant de 40 000 000 d'euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider ces augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 3 juin 2022

### **Les Commissaires aux Comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*





# **PRODWARE**

Société Anonyme au capital de 5 036 227,30 euros

45 quai de seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

---

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DES ADHERENTS A UN OU PLUSIEURS PLANS D'EPARGNE ENTREPRISE**

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022  
13<sup>ème</sup> résolution

### **EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes  
21 rue de Crimée  
75019 Paris

### **SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes  
39 rue Saint Ferdinand  
75017 Paris

# **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise**

**Prodware S.A.**

Assemblée Générale mixte du 22 juin 2022

13<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, pour un montant maximum de 150 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail, sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 3 juin 2022

**Les Commissaires aux comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*



# **PRODWARE**

Société Anonyme au capital de 5 036 227,30 euros

45 quai de seine

75019 Paris

RCS Paris B 352 335 962

---

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS**

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022

14<sup>ème</sup> résolution

### **EXCELIA AUDIT**

Société de commissariat aux comptes

21 rue de Crimée

75019 Paris

### **SOUSSAN & SOUSSAN**

Société de commissariat aux comptes

39 rue Saint Ferdinand

75017 Paris

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions**

**Prodware S.A.**

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022

14<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Il est rappelé que 7 042 actions de préférence (AP) ont été définitivement créées et attribuées en décembre 2017 au bénéfice de salariés et mandataires du Groupe. A l'issue d'une période de performance qui s'est achevée le 20 juin 2021, le conseil d'administration a constaté que 6 760 actions de préférence étaient convertibles, selon une parité définie, en un total de 304 200 actions ordinaires. A défaut de respecter la condition de présence nécessaire à cette date, 282 actions de préférence allouées à certains bénéficiaires ne pouvaient plus être converties en actions ordinaires.

L'ensemble des bénéficiaires des 6 760 AP convertibles ayant dorénavant converti leurs actions de préférence en actions ordinaires, il vous est proposé de déléguer votre compétence au Conseil pour procéder aux modifications statutaires correspondantes et notamment à la réduction de capital correspondantes à l'annulation de ces 7 042 actions à leur valeur nominale, soit une réduction de capital de 4 577,30 € (7 042 actions \* 0,65€).

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 4 577,30 €.

Paris, le 3 juin 2022

**Les Commissaires aux comptes**

**Excelia Audit**

*Représenté par Karène Zagoury*



**Soussan & Soussan**

*Représenté par David Soussan*

